



LA CAMPAGNE DE PROMOTION EST TERMINEE ! N'OUBLIEZ PAS L'ARTICLE 20-3 DE LA CCN

La campagne de promotion 2022 vient de se terminer, et votre situation professionnelle n'a pas encore évoluée cette année.

L'article 39 de la CCN vous permet de porter ce différend à la Commission Nationale Paritaire de Conciliation.

Les étapes du recours :

- ! Demander un courrier de refus à votre N + 1
- ! Préparer votre dossier de recours
- ! Saisir la Commission Nationale Paritaire de Conciliation (CPNC dite Commission article 39) à l'adresse suivante : secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr



N'hésitez pas à contacter la
CGT PE BZH:

Représentant-e-s de
proximité:

Elise BUGEAUD (22)
Anne QUEMENEUR (29)
Marie-Line ROLLO (35 hors
Rennes)
Marie-Paule TUAUX (35
Rennes)
Martial LE BOULH (56)

Délégué-e-s syndicaux-cales

Elise BUGEAUD
Chanig DILASSER
Marina FERRAND-DESMARES
Sylvie KERLEROUX
Lakhdar RAMDANI
Chantal RUBLON
Gwénaëlle SALOMON

LA CGT PÔLE EMPLOI BRETAGNE VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE DÉMARCHE
N'HÉSITÉS PAS À NOUS CONTACTER PAR MAIL: SYNDICAT.CGT-BRETAGNE@POLE-EMPLOI.FR.

LA CGT RESTE MOBILISÉE / ELLE EST À VOS CÔTÉS POUR DÉFENDRE VOS DROITS ET LES INTÉRÊTS
DE TOU-TE-S LES AGENT-E-S